



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2026/108 du mercredi 15 avril 2026 Portant délégation aux fonctions d'Officier d'état civil au profit de Madame Nathalie JURDIC

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-32, et R 2122-10,

VU le procès verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2026,

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie JURDIC exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe « Administration générale »,

CONSIDÉRANT que peuvent être délégués, dans un souci de bonne administration, au profit de fonctionnaires titulaires, les fonctions relatives à l'état civil,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir une délégation de fonction consentie en matière d'état civil au profit de Madame Nathalie JURDIC,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est déléguée sous ma responsabilité et mon contrôle, aux fonctions d'Officier d'état civil, Madame Nathalie JURDIC, fonctionnaire titulaire, Directrice Générale Adjointe « Administration générale ».

ARTICLE 2 : Précise que lui sont dévolues les fonctions suivantes :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- La signature des certificats de non audition,
- La délégation est donnée pour les fonctions d'état civil à l'exception de celles prévues par l'article 75 du Code civil.

ARTICLE 3 : Précise qu'en application de l'article R 2122.10 du CGCT les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou de départ de la collectivité.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Procureur de la République, près du Tribunal judiciaire d'Evry,
- Monsieur le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny.
- L'intéressée.

Fait à Ris-Orangis, le 15 avril 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en préfecture le : 12 MAI 2026

Publié le : 12 MAI 2026

Notifié le : 7/5/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr



Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

